

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 22 septembre 2026
Convocation en date du 15 septembre 2026

PRESENTS	EXCUSES	ABSENTS	POUVOIRS
7	3	1	1

Délibération n°2026-25

Objet :
Village des enfants
Vacances d'octobre
2026

PRÉSENTS : Corinne REGLAIN, Sabrina LATRECHE, Claudette GUILLET, Marie-Angélique, PIREs, Marie-France COSTAGLIOGLA, Khalil KANDARA, Franck GUILLEY.

EXCUSES : Laurent HARMEL, Amaury VEILLE, Franck VIOT

ABSENTS : Ebru CIVIL-BASPINAR

Madame REGLAIN, rapporteur, rappelle aux membres du Conseil d'Administration la délibération prise le 7 janvier 2021 poursuivant l'extension de l'animation "le Village des enfants" par Mousse Loisirs à chaque période de vacances scolaires, à l'exception des vacances d'été.

Par délibération du 3 février 2022, le CA avait reconduit l'animation "le Village des enfants" selon les mêmes modalités ; par délibération du 3 novembre 2022, le CA votait l'augmentation du coût de la place appliqué par Mousse Loisirs, passant de 6 € à 7 €.

L'animation "le Village des enfants" avait été reconduite selon les mêmes modalités en 2023, 2024 et 2025.

Toutefois, Mousse Loisirs a informé le CCAS et les différents partenaires, de l'augmentation du coût qui passe de 7 € à 8 € la place, et ce dès les vacances de février 2026.

Le CA est à présent sollicité pour reconduire l'action, en tenant compte de l'augmentation du coût de la place, pour la période des vacances scolaires d'octobre 2026.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE

DECIDE de reconduire l'aide du CCAS pour l'achat de places pour "le Village des enfants", pour la période des vacances scolaires d'octobre 2026.

PRECISE que le coût de la place sera de 8 € pour la période des vacances scolaires d'octobre 2026.

PRECISE que le nombre de places attribuées, pour un coût de 8 € la place, ne pourra excéder 120 pour la période sus-visée et pour des enfants repérés par les médiateurs du service Politique de la Ville et le PRE.

RAPPELLE que les enfants concernés sont ceux résidant à Oyonnax, ainsi que dans les communes rattachées, pour une tranche d'âge allant de 3 à 9 ans.

PRECISE que les tickets pourront être délivrés, sur toute la durée de présence du Village des enfants.

Accusé de réception en préfecture
Date de réception préfecture : 01/10/2026

PRECISE que le règlement se fera sur production d'une facture à l'issue de chaque période de vacances scolaires.

INDIQUE que l'imputation de la dépense se fera à l'article 65133-424 du budget de l'exercice en cours.

Suivent les signatures
Pour copie conforme
Le Président

Pour le Président empêché,
La Vice-Présidente

